

DELEGATION DE SIGNATURE AD-UFRLPM-14

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et l'art L 712-2 ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU L'arrêté du 20 mars 2018 portant dissolution du Conseil d'administration et du Conseil académique de l'université Toulouse-II, nommant M Richard LAGANIER administrateur provisoire de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe GODDARD** Responsable du master Euro Philosophie, à effet de signer les actes suivants:

- Les attestations de réussite aux diplômes ;
- Les relevés de note.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe GODDARD**, Responsable du master Euro Philosophie, à effet de signer les actes suivants d'une valeur maximum de 1 000 €, au titre du centre financier 923-03 :

- Les conventions étudiantes passées entre les étudiants boursiers de la Commission européenne et la coordination du programme ;
- Les conventions étudiantes passées entre les étudiants non boursiers de la Commission européenne et la coordination du programme.

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4: Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 6 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'université et sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2018

L'administrateur provisoire

Monsieur Richard LAGANIER

